



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Délégation territoriale Sud Est - Senlis**

Beauvais, le **19 OCT. 2021**

**N° référence :**

Préfete\_SMBCVB\_PDM\_AVIS\_2021\_SJ\_VF\_.odt

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *sandy.jacquot-cosson@oise.gouv.fr/*

*sylvain.gorczyca@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 44 06 85 60

Monsieur le Président,

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité (PDM) par délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) le 29 juin dernier, vous avez sollicité, au titre des personnes publiques associées (PPA), l'avis de l'État sur ce document par courrier en date du 30 juillet, reçu le 2 août dernier dans mes services.

Le plan de mobilité qui succède, depuis la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM), aux plans de déplacements urbains, détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (article 1214-1 du code des transports).

Comme vous le rappelez dans votre courrier de transmission, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'Agglomération Creil Sud Oise se trouvant dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants et la ville de Liancourt s'étant dotée de la compétence mobilité, le territoire avait une obligation réglementaire de se doter de ce plan. Porté par le SMBCVB, ce projet de PDM couvre donc le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD). Le présent PDM couvre donc 21 communes et concerne 110 000 habitants. L'ACSO était déjà dotée de la compétence mobilité. La CCLVD a acquis récemment cette compétence suite à la loi LOM.

Au-delà de cette obligation réglementaire, vous avez proposé de façon pertinente aux six communautés de communes limitrophes du sud de l'Oise, également confrontées aux enjeux de la mobilité, de s'associer à votre démarche.

Monsieur Alain BOUCHER

Président du SMBCVB

24 rue de la Villageoise

60100 Creil

03 44 06 12 34

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex

www.oise.gouv.fr

Sur la base d'une étude enquête ménage-déplacements réalisée en 2017, des orientations et axes stratégiques ont pu être définis sur l'ensemble de ce périmètre regroupant 86 communes, soit plus de 250 000 habitants et aboutir à ce que chacune de ces intercommunalités se dote d'un plan de mobilité volontaire. Cette démarche mutualisée inédite démontre la capacité du territoire à travailler ensemble à l'élaboration de document de planification stratégique.

Par ailleurs, je tiens à souligner la qualité de votre document. Le diagnostic, les enjeux et les perspectives sont déclinés à l'échelle du sud de l'Oise puis mis en perspective à l'échelle du territoire du grand creillois, tout comme la stratégie de mobilité. La poursuite du travail en commun sur cette thématique va donc se pérenniser dans la mise en œuvre de chaque PDM. Un axe stratégique est en ce sens, identifié afin de mener une politique de mobilité cohérente à l'échelle du Sud de l'Oise.

Le projet de PDM répond également aux 11 objectifs assignés par la loi au PDM. Les objectifs de la LOM adoptée au cours de l'élaboration du PDM ont globalement bien été intégrés ainsi que la note d'enjeux de l'État qui vous a été transmise le 28 novembre 2018. Le PDM présente à partir d'un diagnostic partagé de qualité un outil de planification et un plan d'actions opérationnelles.

Ce document s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Une politique de mobilité cohérente à l'échelle du Sud Oise,
- Une mobilité humaine et sociale,
- Une mobilité efficace et performante,
- Une mobilité planifiée et cohérente.

Il est prévu de réduire la part modale de la voiture à 36 % (contre 55 % actuellement), d'augmenter celle des Transports en Commun (TC) de 11 à 19 %, et celle du vélo de 1 à 5 %. Ces objectifs sont cohérents et convergents avec le PPA de Creil et les PCAET en cours de réalisation. L'ensemble des actions devraient avoir un impact positif sur la diminution de l'usage de la voiture individuelle et sur la qualité de l'air.

Enfin, je note également la concertation assez large que vous avez menée tout au long de l'élaboration du document. Les différents partenaires, (élus, citoyens, services de l'État...) ont été associés régulièrement et un soin particulier a été apporté à la communication.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous fais donc part de mon **avis favorable** sur ce PDM porté par le SMBCVB. Toutefois, le PDM devra prévoir un observatoire de l'accidentologie comme l'indique l'article R1214-3 du code des Transports. Il conviendra également de vérifier que l'ACSO et la CCLVD ont effectivement délibéré pour arrêter le projet de PDM conformément aux articles L1214-15 et L1214-16 du Code des Transports. Enfin, il est recommandé d'améliorer les objectifs de réductions des émissions de polluants afin de s'inscrire dans les objectifs du Plan de Prévention de l'Atmosphère de Creil (PPA : - 15 % sur 5 ans contre -16 % sur 10 ans pour le PDM).

De plus, vous trouverez ci-dessous quelques suggestions et pistes de réflexion qui permettraient d'améliorer sensiblement votre PDM.

La thématique économique, bien qu'étudiée actuellement dans le cadre de la révision du SCoT, mériterait d'être approfondie avec notamment le recensement des pôles générateurs de flux, une cartographie et un schéma de desserte. Les actions concernant le transport de marchandises sont assez peu nombreuses. Or, ce sujet est périlleux sur ce territoire.

Les quartiers prioritaires sont, de par leur localisation et les nombreuses actions entreprises antérieurement dans le cadre de la Politique de la Ville, assez bien intégrés au tissu urbain. Ils auraient néanmoins pu faire l'objet d'un focus plus affirmé.

L'augmentation de la part des vélos paraît ambitieuse et une attention particulière devra être portée au suivi des actions dédiées. Il conviendrait également d'indiquer le nombre de kilomètres de pistes cyclables et ainsi que leur lien avec les pôles générateurs de flux. Les autres modes doux mériteraient d'être plus investis. La sécurisation de ces déplacements paraît un enjeu essentiel à développer.

D'une manière générale, il convient de suivre avec vigilance les indicateurs, ainsi que le calendrier. Ils pourraient être, le cas échéant, redéfinis lors d'une évaluation à mi-parcours du PDM qui devra avoir lieu au bout de 5 ans. De plus, un état initial faciliterait ce suivi et permettrait de mieux évaluer l'impact des actions mises en œuvre.

Enfin, il est à noter que l'Autorité Environnementale a bien également été saisie et devra rendre son avis au plus tard le 2 novembre 2021.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous .*

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

There is one

1 -